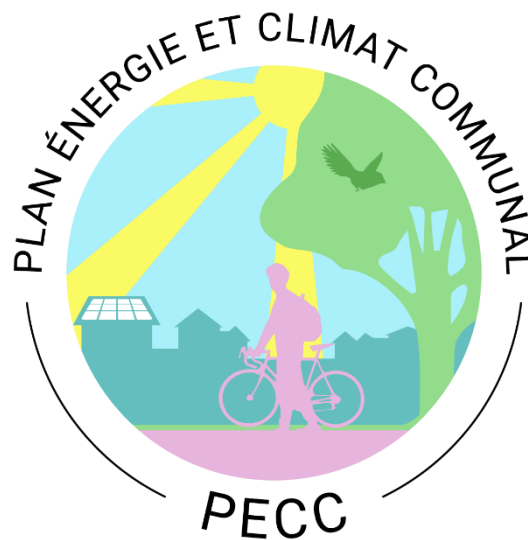


Plan énergie et climat communal (PECC)

Commune de Mont-la-Ville



Date et version du document : 07 novembre 2025, version n°5

Auteurs : Noé Tallon, Planair SA

Table des matières

1.	Avant-propos de la Municipalité et vision à 2050.....	1
2.	Contexte - Politique climatique cantonale.....	2
3.	La commune en bref.....	4
4.	Enjeux climatiques de la commune de Mont-la-Ville.....	6
	Enjeux de réduction.....	6
	Enjeux d'adaptation.....	11
5.	Etat des lieux	13
	Profil énergétique – enjeu de réduction	13
	Profil Biodiversité – enjeu d'adaptation	16
6.	Objectifs à 2030	21
7.	Plan d'actions	23
8.	Gouvernance, financement et suivi de la mise en œuvre	30
	Gouvernance.....	30
	Sources de financement.....	31
	Suivi de la mise en oeuvre	31
9.	Communication	32
10.	Conclusion	32
11.	Annexes	33
	Annexe 1 : Flyer d'annonce de la soirée avec la population du 03.04.2025.....	33
	Annexe 2 : Programme de la soirée avec la population du 03.04.2025	33
	Annexe 3 : Présentation faite à la population le 03.04.2025	33
	Annexe 4 : Synthèse de la soirée du 03.04.2025.....	33
	Annexe 5 : Le formulaire d'enquête réalisé auprès des habitants.....	33
	Annexe 6 : Analyse des résultats de l'enquête	33
	Annexe 7 : Tableau de suivi des actions.....	33

1. Avant-propos de la Municipalité et vision à 2050

Avant-propos de la Municipalité

- Les rapports répétés des expert-e-s du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) le démontrent, notre climat change et ces changements sont dus aux activités humaines. **Il est devenu urgent de s'attaquer aux enjeux climatiques à tous les niveaux** pour éviter des dommages humains, économiques et écologiques massifs.
- Les communes ont un rôle important à jouer concernant les enjeux climatiques. Elles ont des responsabilités dans les domaines de la **réduction** des émissions de gaz à effet de serre (GES - énergie, mobilité, achats publics, etc.) et de l'**adaptation** aux changements climatiques (gestion des espaces verts ou des cours d'eau, protection de la population, etc.). Elles sont également tenues d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard et de se doter de plan d'action pour y parvenir (art. 52b et 179b de la Constitution vaudoise).
- Une action ambitieuse en matière climatique permet d'**éviter des coûts futurs** et de veiller à la protection de la population et sa qualité de vie à court et moyen terme.
- En conséquence, la Municipalité affirme ici sa volonté d'agir. **Le présent Plan énergie et climat communal (PECC) est un** document de planification directrice, qui donne un fil conducteur aux décisions communales en matière d'énergie, de climat et de durabilité pour les **5 prochaines années**.

Vision de la commune à 2050

La commune de Mont-la-Ville a défini sa vision à l'horizon 2050 qui va orienter les objectifs et les actions du présent plan.

« En 2050, la qualité de vie des habitants de Mont-la-Ville a été préservée et même améliorée grâce aux actions menées par la commune et les habitants. En effet, ces derniers se sont progressivement organisés pour mettre en œuvre des actions allant dans le sens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et afin de s'adapter aux changements climatiques qui se sont accentuées ces dernières années.

D'un point de vue énergétique, de multiples projets d'énergies solaires, la construction du parc éolien au Mollendruz, le développement du stockage et des modèles de partage ont permis de rendre le village pleinement autonome. Toutes les habitations sont alimentées par des énergies renouvelables et des installations efficaces comme des pompes à chaleur. La production importante d'électricité permet de recharger les différents véhicules électriques qui prévalent largement sur les vieux véhicules thermiques, jugés bruyants et polluants l'atmosphère. La commune compte d'ailleurs maintenant plusieurs communautés électriques locales (CEL).

Suivant une volonté forte de la part des habitants, quelques citoyennes et citoyens ont activement participé aux efforts de conservation de la nature et au développement de la canopée urbaine. Les arbres plantés entre 2020 et 2030 offrent une ombre bienvenue pendant les périodes de forte chaleur, qui sont devenues plus fréquentes. Une bonne partie des arbres plantés produisent des fruits, qui font le bonheur des petits et des grands pendant la belle saison. Certains espaces ont été désimperméabilisés, ce qui permet à l'eau de s'infiltrer plus facilement pendant les périodes de fortes précipitations. »

2. Contexte- Politique climatique cantonale

En 2020, le Conseil d'État vaudois s'est doté à travers son premier Plan climat d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : 50 à 60 % de réduction des émissions territoriales d'ici 2030 par rapport à 1990, et la neutralité carbone (zéro émission nette) en 2050 au plus tard.

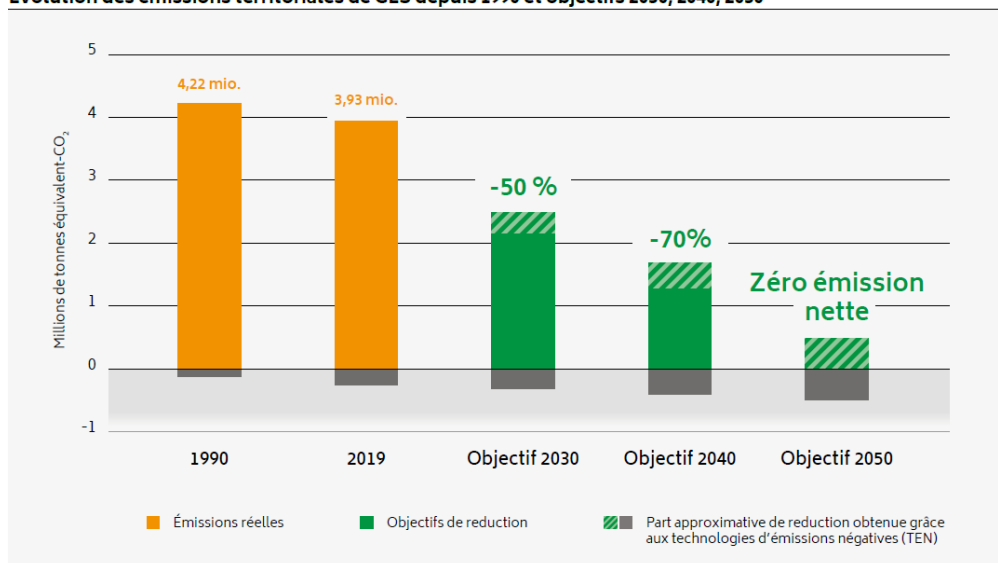
Depuis les votations de juin 2023, l'objectif de zéro émission nette 2050 est ancré dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) et dans la Constitution vaudoise. La LCI pose par ailleurs les trajectoires et valeurs indicatives sectorielles pour le territoire national, alors que la Constitution vaudoise exige que le Canton et les communes se dotent de plans d'action et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. Avec l'adoption du Plan climat vaudois 2024, les objectifs de réduction, conformément aux exigences légales précitées, ont été précisés.

Trois échéances temporelles sont à distinguer, avec les objectifs de réduction suivants :

- 2030 : 50 % de réduction des émissions territoriales par rapport à 1990 ;
- 2040 : 70 % de réduction des émissions territoriales par rapport à 1990 ;
- 2050 : Zéro émission nette.

La figure ci-après résume l'évolution des émissions de GES territoriales entre 1990 et 2019 pour le Canton, et récapitule les objectifs à atteindre pour 2030, 2040 et 2050.

Évolution des émissions territoriales de GES depuis 1990 et objectifs 2030, 2040, 2050



Source: Propre illustration. Les émissions correspondent à la partie verte. La partie hachurée correspond à la part d'émissions neutralisées par les technologies d'émissions négatives (TEN).

Figure 1 : Evolution et objectifs des émissions de GES territoriales cantonales

Dans notre canton, les changements climatiques modifient autant les écosystèmes naturels (sols, marais, forêts, lacs et cours d'eau, régions de montagne) qu'ils impactent notre santé, notre cadre de vie et notre économie (agriculture, tourisme, infrastructures, etc.). Leurs impacts sont déjà observables sur notre territoire et se traduisent de manière différenciée dans les différentes régions climatiques du canton, ainsi que l'illustre la carte à la page suivante.

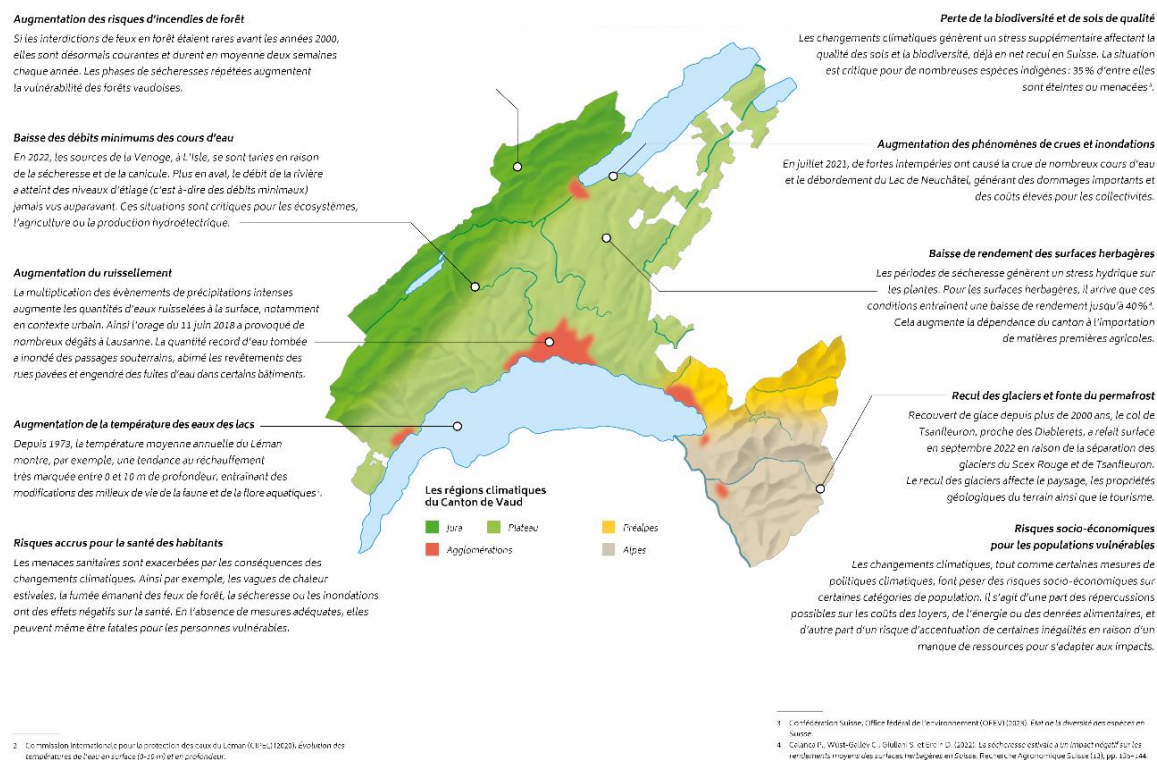


Figure 2 : Impacts des changements climatiques dans le canton de Vaud

Pour atténuer ces impacts, les objectifs sont à la fois de préparer les systèmes humains (santé, économie) et naturels (biodiversité, sol, eau, forêt, etc.) aux effets des changements climatiques et en réduire les vulnérabilités.

L'atteinte des objectifs cantonaux ne sera possible qu'avec les efforts de l'ensemble de la collectivité, qu'il s'agisse des communes, des entreprises ou des citoyennes et citoyens.

3. La commune en bref

La Commune de Mont-la-Ville, du district de Morges, recense 504 habitant-e-s pour une superficie de 19.75 km². Située à environ 837 mètres d'altitude au pied du Jura, elle offre un cadre naturel exceptionnel avec une vue panoramique sur le lac Léman et les Alpes, et se distingue par sa richesse patrimoniale et archéologique, notamment l'abri sous roche du Mollendruz, témoin d'une occupation humaine dès le Mésolithique. Son centre historique abrite un temple réformé du XIXe siècle et l'école communale construite en 1851. La commune compte 1'032 hectares, dont 512 de surfaces forestières, et développe une économie rurale fondée sur l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, complétée par quelques activités artisanales et un tourisme doux lié aux sentiers de randonnée et aux sports d'hiver du col du Mollendruz. Aujourd'hui, cette commune tranquille est avant tout un lieu de résidence apprécié pour sa qualité de vie et son environnement préservé.

Démarches existantes

La commune de Mont-la-Ville a déjà mené des projets durables avant de formaliser son engagement dans le présent document. En matière d'énergie, de biodiversité et de climat, la commune a notamment déjà réalisé les actions qui sont présentées ici par domaines du PECC (transversale, réduction, adaptation) :

Thème	Actions réalisées	Année / statut
Stratégie - planification		
Transversal	<i>Fonds pour l'énergie : la commune a vendu une partie de ses parts (actions) de Romande Energie. Un fonds interne a été créé pour pouvoir financer la recapitalisation des parts de la société ENM. Création du fonds interne à la commune : 2016. Les revenus liés aux éoliennes devraient alimenter un fonds pour des subventions destinées à la population.</i>	2016
Energie & mobilité	<p><i>Une étude chauffage à distance (CAD) au bois a été réalisée avec Energie-Bois Suisse en 2022</i></p> <p><i>Projet de parc éolien du Mollendruz (6 éoliennes sur le territoire communal, dont 4 sur des terrains dont la commune est propriétaire)</i></p> <p><i>Eclairage public : Une partie de l'EP a été rénové il y a une dizaine d'années. La route cantonale a été rénovée (pilotage de l'éclairage par point) en 2023-2024), mise en place de l'extinction nocturne, et souhait de poursuivre l'assainissement dans les prochaines années. Renovations des bâtiments communaux</i></p> <p><i>Installations solaires</i></p> <p><i>Plan de mobilité</i></p> <p>...</p>	<p>2022</p> <p>2022 : validation du plan d'affectation par le Tribunal fédéral</p> <p>2023 – en cours</p>
Adaptation aux changements climatiques	<p><i>Arborisation de la traversée du village</i></p> <p><i>Biodiversité (réalisé avec le Parc Jura vaudois) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Exploitation d'un talus pour favoriser la biodiversité floristique,</i> - <i>Installation de nichoirs pour Martinets,</i> - <i>Inventaire des arbres habitats réalisés.</i> - <i>Réalisation en 2025 d'un inventaire des arbres remarquables et un arrachage d'espèces exotiques envahissantes (laurelles)</i> 	<p>2023-2024</p> <p>2020-2025</p>

4. Enjeux climatiques de la commune de Mont-la-Ville

Les enjeux climatiques de la Commune font référence aux enjeux liés à la réduction des gaz à effet de serre, ainsi que les principaux défis concernant l'adaptation pour répondre aux effets du changement climatique.

Enjeux de réduction

Pour la commune de Mont-la-Ville, il s'agit de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre aux objectifs précités. Afin de saisir les enjeux sur le territoire, le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la commune a été réalisé fin 2024 sur la base des outils fournis par le Canton (détails en annexe).

Le bilan de la commune est divisé en deux périmètres :

- Le premier périmètre est celui du territoire communal et de ses habitants,
- Le deuxième est celui de l'administration communale, avec les émissions résultant des activités de l'administration communale

Bilan carbone du territoire communal

Le bilan du territoire est composé des émissions directes et indirectes, réparties selon les catégories présentées dans la figure ci-dessous.

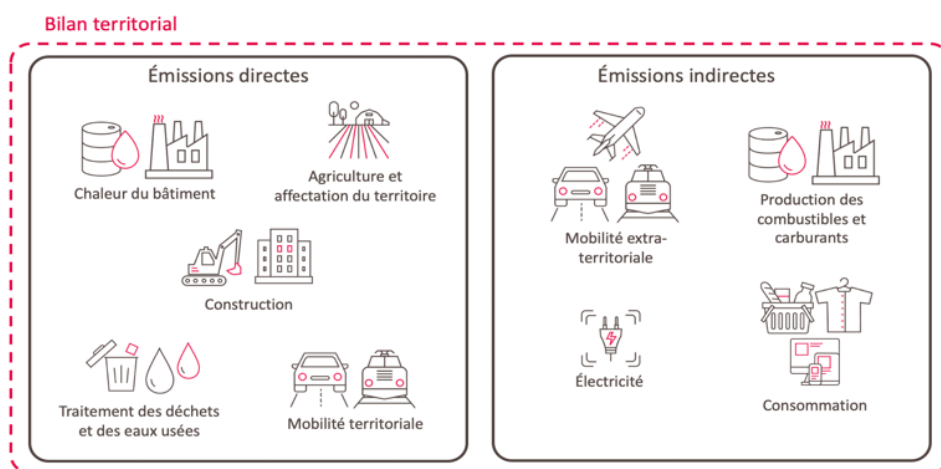


Figure 3 : Principales catégories d'émissions de GES du territoire communal

Au total, l'outil cantonal estime qu'environ **7'791 tCO₂eq de GES sont émises annuellement** sur le territoire de Mont-la-Ville, dont 16% liées à l'énergie (chauffage essentiellement), 19% liés à la mobilité, 24% à l'agriculture (bétail), 8% à la construction et infrastructures, ainsi que 32% à la consommation de biens et de services (principalement pour l'alimentation et boisson). A noter que la gestion des déchets est quasiment égale à zéro. En comptabilité carbone une part des déchets recyclables (fer, verre, PET, papier) compense les déchets ménagers. Cela s'explique par le recyclage qui permet d'éviter des émissions supplémentaires pour la fabrication de nouveaux matériaux.

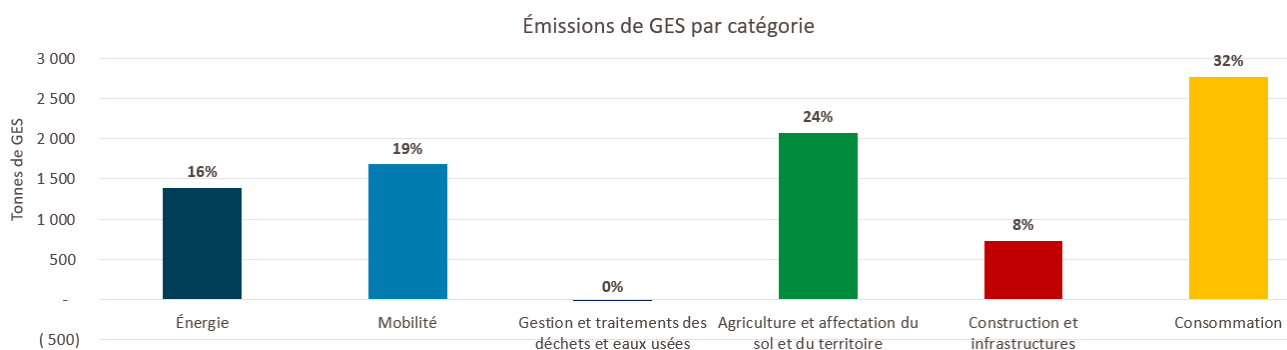


Figure 4 : Répartition des émissions de GES pour la commune de Mont-la-Ville

En ramenant les émissions totales au nombre d'habitants, l'empreinte carbone moyenne d'un habitant de Mont-la-Ville est estimée à **17,1 tCO₂eq par habitant et par an**, ce qui est supérieur à la moyenne vaudoise, estimée à 15,2 tonnes par habitant¹ et à la moyenne suisse (15 tonnes par habitant) comme présenté dans le schéma ci-dessous.

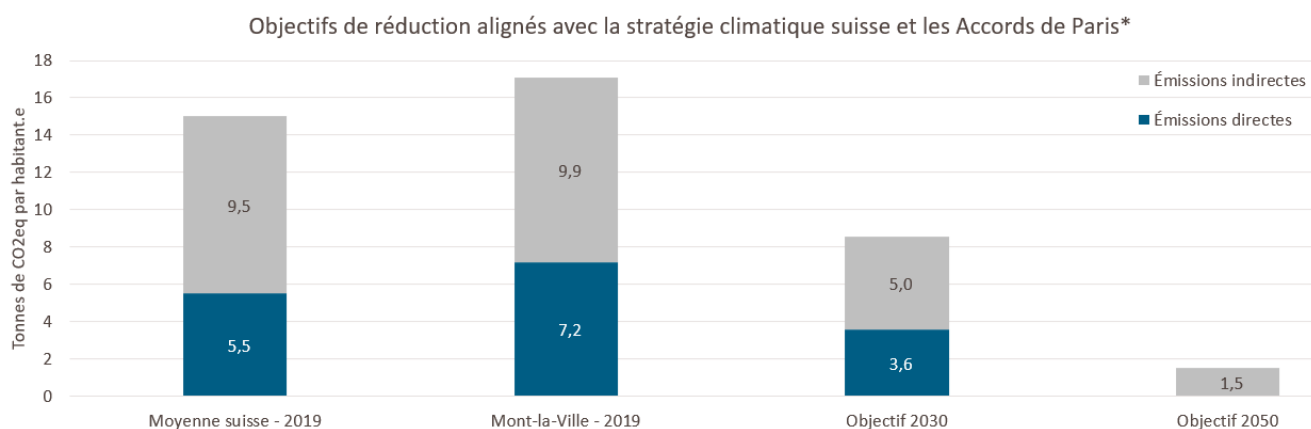


Figure 5 : Comparaison des émissions de GES en tCO₂eq par habitant et par an, en Suisse et à Mont-la-Ville, avec les objectifs 2030 et 2050 (selon outil cantonal)

¹ Voir le Plan Climat Vaudois

Dans le détail, les émissions liées à l'énergie, 16% du total, sont essentiellement liées à la chaleur nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire utilisant des sources d'énergie carbonée (principalement mazout et gaz), voir la figure 6 ci-dessous.

Les émissions concernant la mobilité, issues d'un micro-recensement effectué par le canton en 2015, (figure 7) montre que la voiture individuelle et l'avion sont les principales sources d'émissions.

Les émissions associées à la consommation constituent la plus grande part des émissions sur le territoire (32%). La figure 8 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** montre que l'alimentation et les boissons représentent les principales sources d'émissions.

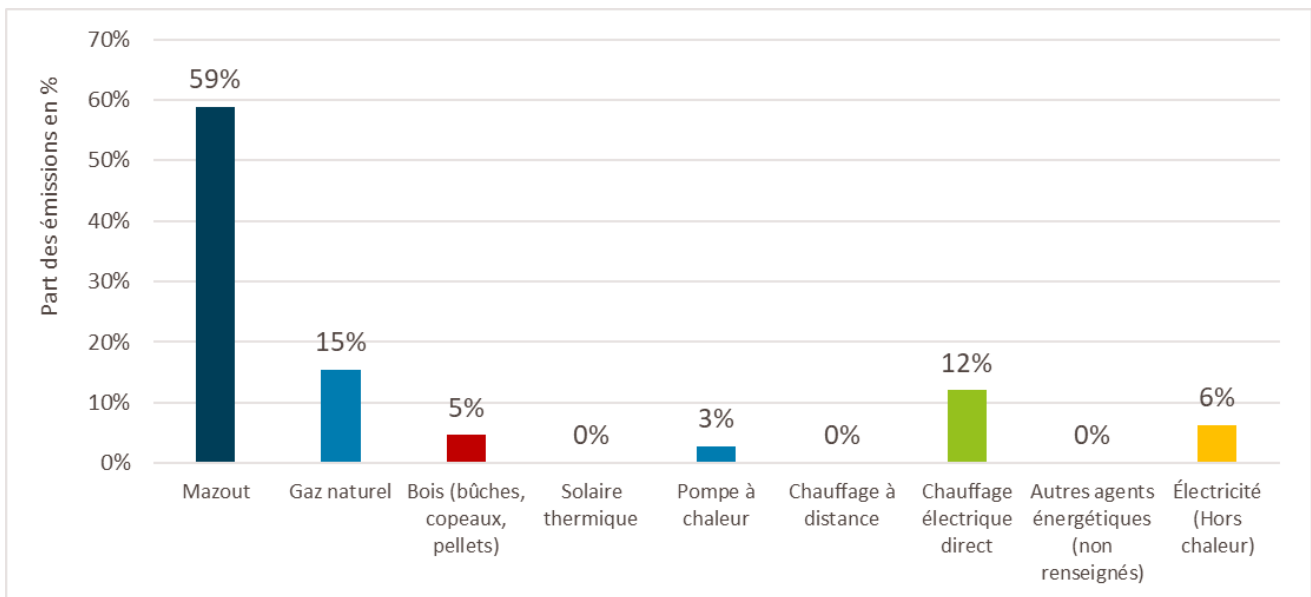


Figure 6 : Répartition des émissions de GES - focus énergies



Figure 7 : Répartition des émissions de GES - focus mobilité

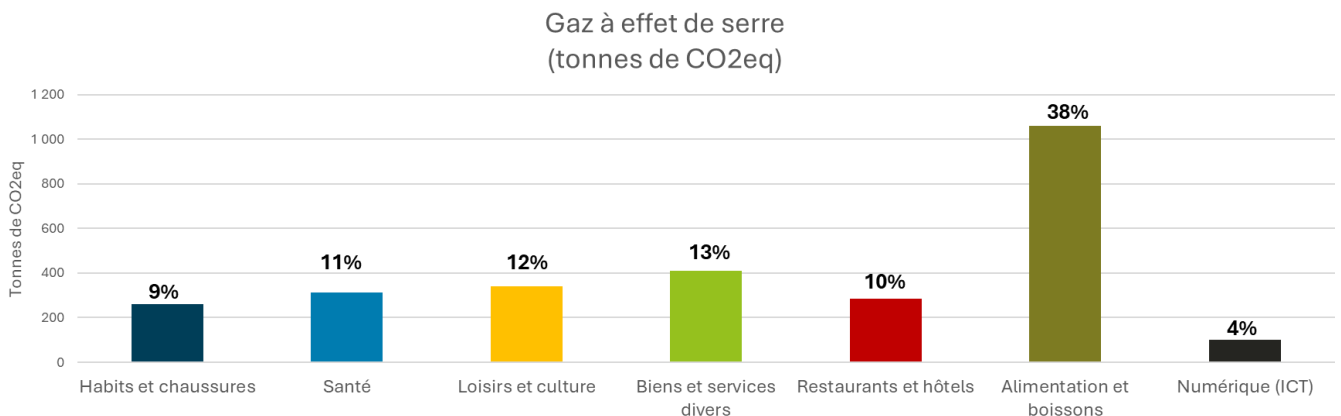


Figure 8 : Répartition des émissions de GES - focus consommation

Pour conclure, ce bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) montre le potentiel important de réduction des émissions dans toutes les activités productrices de GES de la commune de Mont-la-Ville. L'atteinte des objectifs du Canton qui intègre l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050 nécessite de réduire les émissions totales actuelles par onze.

Bilan carbone de l'administration communale

Le périmètre du bilan carbone sur les activités de l'administration communale est divisé en émissions directes (émissions sur le territoire) et en émissions indirectes (émissions induites par la commune hors du territoire) réparties selon les catégories présentées dans la figure ci-dessous :

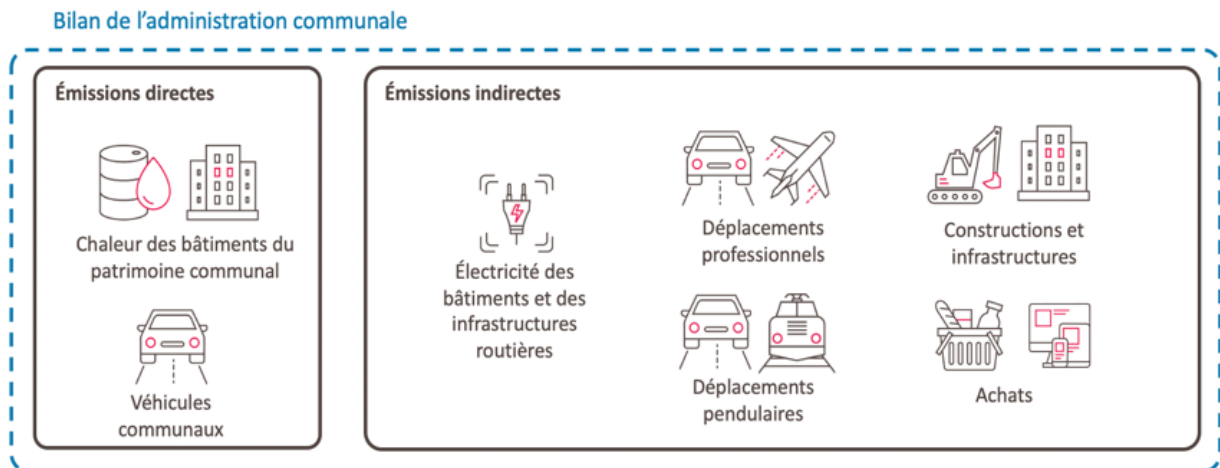


Figure 9: Principales catégories d'émissions de GES de l'administration communale

La commune a également complété l'analyse avec un bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'administration dont les principaux résultats sont illustrés dans la figure suivante (détails en annexe). La majorité des émissions de GES ces dernières années sont dû à la construction et aux infrastructures.

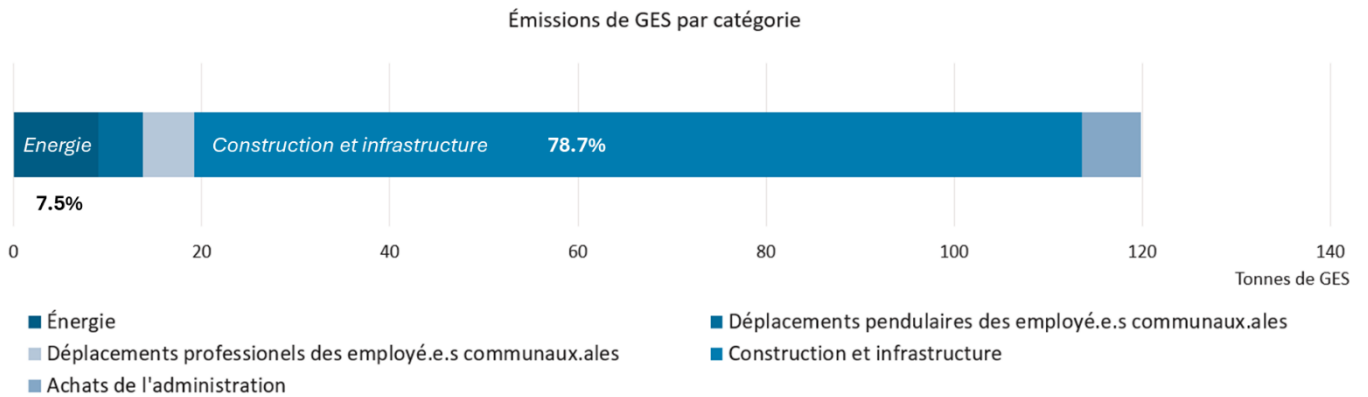


Figure 10 : Répartition des émissions de GES pour l'administration communale

En effet, les travaux importants sur la route principale de Mont-la-Ville représentent des montants importants aussi en termes de GES et explique cette proportion.

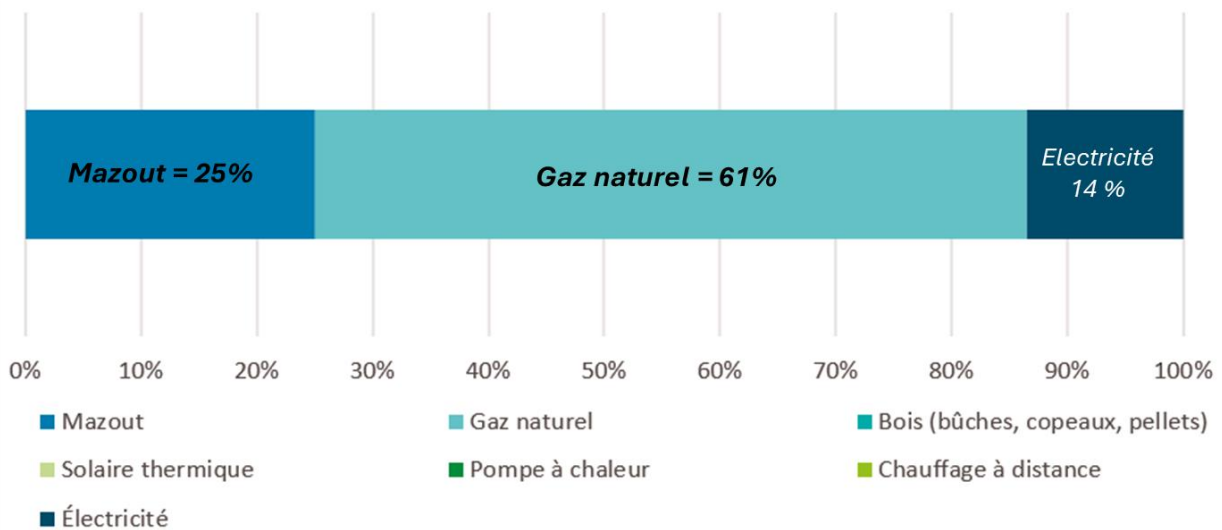


Figure 11 : Répartition des émissions de GES administration - focus énergie

Enjeux d'adaptation

Les principaux enjeux d'adaptation sur le territoire vaudois ont été documentés par région sur la base d'une analyse de Météosuisse. Notre commune appartient à la zone géographique Jura. Les évolutions climatiques attendues, ainsi que les enjeux et les risques qui y sont liés, sont comparables à ceux des autres communes situées au sein de ce périmètre.

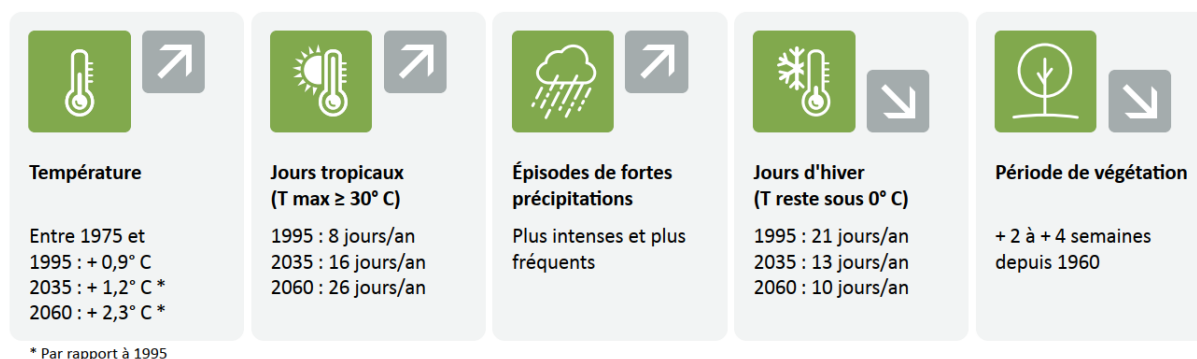


Figure 12 : Évolutions climatiques en cours et attendues dans le Jura vaudois

Ces évolutions climatiques entraîneront des répercussions sur le territoire communal de Mont-la-Ville. On s'attend ainsi à un accroissement des risques dans des domaines aussi divers que l'agriculture, les forêts, la biodiversité, la santé ou les dangers naturels.

Les principaux risques identifiés sur le territoire communal sont les suivants :

- Risques liés à l'accentuation des fortes chaleurs
 - Augmentation des cas de déshydratation et des malaises cardio-vasculaires, principalement chez les personnes âgées et les enfants ;
 - Augmentation des intoxications alimentaires, cas de légionellose et d'autres infections causées par des aliments avariés ou de l'eau contaminée ;
 - Augmentation des besoins en climatisation dans les bâtiments et en végétalisation dans les espaces publics (administration, écoles, places de jeux...).
- Risques liés à l'accroissement de la sécheresse
 - Des conflits d'usage plus fréquents entre les utilisateur-trice-s des ressources en eau (p.ex. pour l'irrigation, les débits résiduels, l'arrosage des jardins, etc.) ;
 - Une baisse de la quantité des récoltes de produits agricoles et de leur qualité (grains plus petits, fruits moins gros) ;
 - Un risque accru d'incendie de forêt ;
 - Un risque de manque d'eau pour la source principale du village. L'étude d'un réseau d'eau intercommunal est en cours.
- Risques liés à l'augmentation des fortes précipitations
 - Des phénomènes de ruissellement en milieu construit pouvant causer, sans mesure de protection et de gestion des eaux de pluie, des dégâts aux bâtiments, aux infrastructures et aux canalisations ;
 - Des dégâts aux sols agricoles (dégradation des couches supérieures du sol).
- Risques liés à l'aggravation du risque de crues, en lien avec le risque précédent

- Des dommages aux personnes pouvant entraîner des décès ;
 - Dans les zones de danger et sans mesures de protection, des dégâts aux bâtiments et aux infrastructures.
- Risques liés à la modification de l'activité des tempêtes et de la grêle
 - Vulnérabilité de l'enveloppe des bâtiments comme les toits, les façades et les stores mais aussi les installations photovoltaïques en toiture ;
 - Des dégâts sur les cultures agricoles.
- Risques pour la biodiversité et les milieux naturels
 - Une dégradation des milieux naturels comme les forêts et les prairies ;
 - Une pression accrue sur les espèces animales et végétales, pouvant mener jusqu'à leur extinction pour les plus fragiles ;
 - Une diminution de la pollinisation, problématique pour l'agriculture et une détérioration d'autres prestations écosystémiques (p. ex. : rôle des forêts protectrices ou comme espace de loisirs) ;
 - Une dégradation des espaces verts et ouverts dans les milieux construits.
- Risques liés à la propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques
 - Une accentuation des risques de contracter des maladies comme la borréliose et l'encéphalite, transmises par les tiques (et à l'avenir des maladies transmises par d'autres organismes comme le moustique-tigre p.ex.) ;
 - La baisse de la quantité des récoltes agricoles et sylvicoles, endommagées par des ravageurs tels que les insectes, rongeurs, oiseaux ou acariens ;
 - La péjoration de l'état de santé des forêts, menaçant leur fonction de protection contre les dangers naturels ;
 - L'érosion et la déstabilisation des berges, ainsi que les dégâts sur les ouvrages de protection (talus et canaux).

5. Etat des lieux

Profil énergétique – enjeu de réduction

Le profil énergétique de la Commune de Mont-La-Ville a été réalisé fin 2024, sur la base des données transmises par le Canton (cf. Annexe 1). Il donne des indications nécessaires à la bonne compréhension des consommations et productions d'énergie.

La quantité d'électricité distribuée sur le territoire communal² est de 1'680 MWh, dont 81 % pour les ménages.

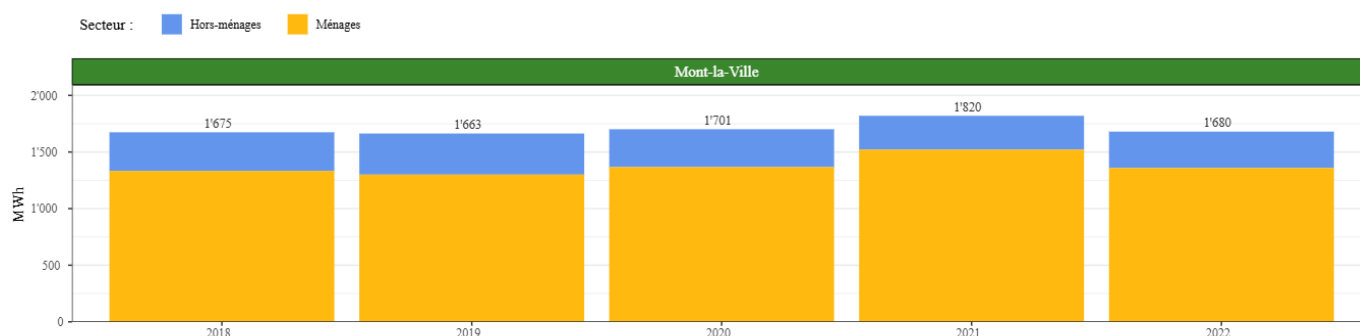


Figure 13 : Consommation d'électricité sur le territoire communal

La commune a connu une augmentation de la production stable depuis 2017 jusqu'à 2024. La production d'électricité photovoltaïque sur le territoire en 2024 est de 349 MWh, ce qui représente près de 20% de l'électricité distribuée. La puissance installée de solaire photovoltaïque sur la commune est de 398 kW.

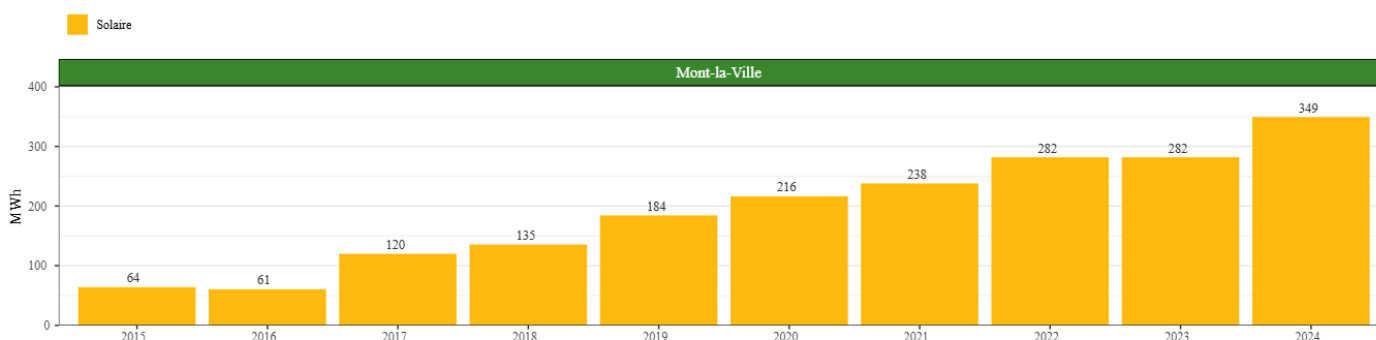


Figure 14 : production d'électricité photovoltaïque sur le territoire communal

Cependant, le potentiel d'installation photovoltaïque est d'environ 10'000 kW. En 2024, cela veut dire que seulement 3.5% de ce potentiel est exploité.

² Correspond à la consommation finale d'électricité hormis l'autoconsommation (notamment photovoltaïque) et hormis l'électricité du réseau des CFF

Les besoins de chaleur sur le territoire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont de 5'733 MWh. Ces besoins pourraient être réduits à 3'465 MWh en assainissement énergétique tous les bâtiments construits avant l'année 2000. Ce qui représente une baisse des besoins de 40%.

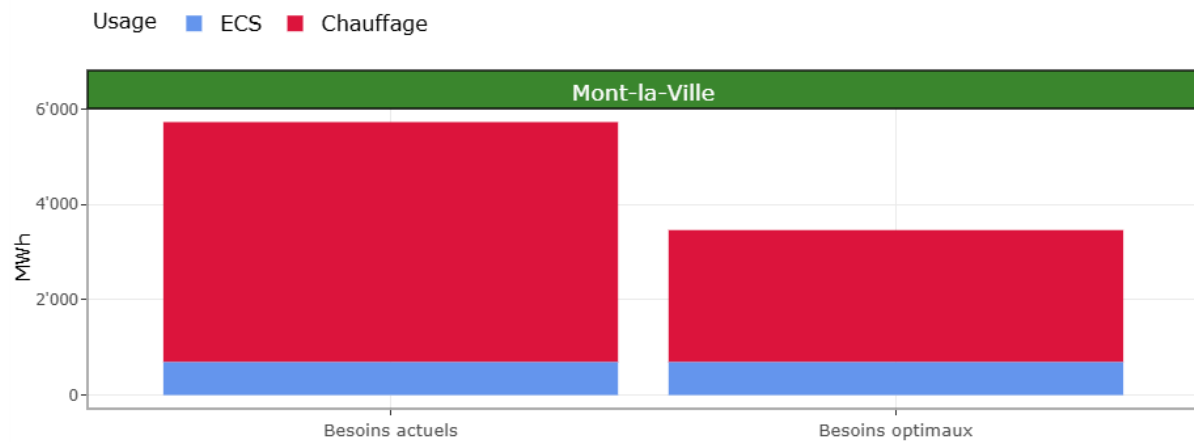


Figure 15 : Besoins de chaleur sur le territoire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (actuels et optimisés)

Ces besoins sont couverts par l'utilisation d'énergies fossiles (mazout et gaz pour 49.5%), du bois (26.7%), de l'électricité directe (10.9%) des PAC (9.7%) et du solaire thermique (3.1%). Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sur le territoire de Mont-la-Ville sont donc assurés par 39,5% d'énergies renouvelables, l'électricité directe pour le chauffage étant jugée comme insuffisamment efficace.

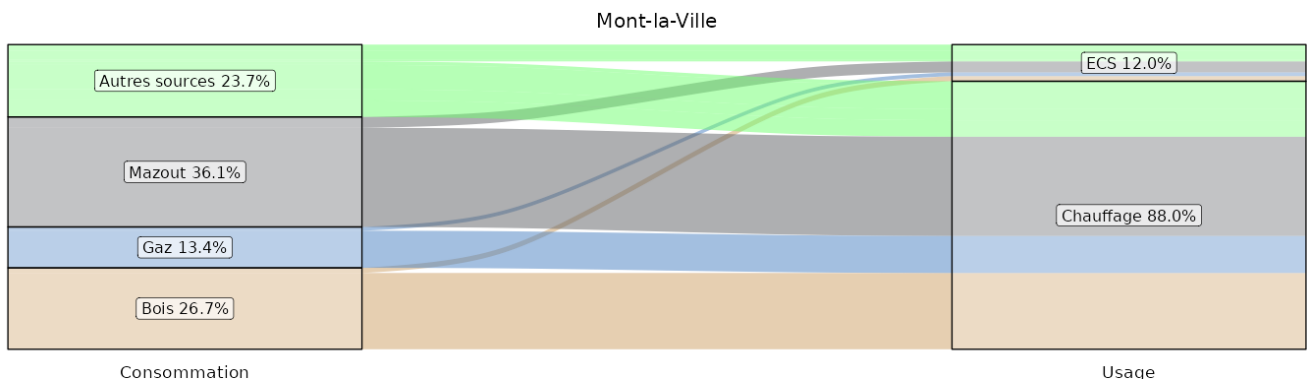


Figure 16 : Consommation des bâtiments pour la chaleur et l'ECS

La commune dispose de 189 bâtiments sur son territoire. Parmi ces bâtiments, 12 ont fait l'objet d'une rénovation énergétique partielle et seulement 1 a été rénové globalement (exemples de rénovations pris en compte : rénovation de la toiture, isolation périphérique, remplacement des fenêtres uniquement, remplacement du système de chauffage, etc.). 55 bâtiments ont été construits après les années 2000, leur niveau d'isolation est donc théoriquement bon. Cela signifie qu'il reste 120 bâtiments qui n'ont pas été rénovés récemment, soit plus de 63% du parc immobilier du territoire.

Energie éolienne

Le canton de Vaud présente également un important potentiel d'énergie éolienne.

L'objectif global de production est de l'ordre de 500 à 1'000 GWh par an, soit 12 à 25% de la consommation d'électricité du canton (référence 2008).

Parmi les projets prévus dans la planification cantonale, l'un d'entre eux s'étend partiellement sur le territoire de la commune de Mont-la-Ville, avec 6 éoliennes sur 12 que compte le parc éolien du Mollendruz (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Figure 17 : Périmètre du parc éolien du Mollendruz

Synthèse :

- Plus du tiers des émissions de GES sur le territoire proviennent de la consommation (alimentation, biens et services, loisirs, etc.).
- Plus de 60% de la consommation de chaleur territoriale est d'origine fossile. Un assainissement des bâtiments au niveau territorial permettrait d'économiser 40% des besoins en chaleur.
- Actuellement 790 W/habitant de panneaux photovoltaïques sont installés sur la commune, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. La production de solaire photovoltaïque en 2024 est de 398 MWh, cependant, cela ne représente que 4% du potentiel PV territorial.
- Au niveau de l'administration, c'est 86% de la chaleur qui est fournie par du gaz naturel et du mazout.

Profil Biodiversité – enjeu d’adaptation

Les changements climatiques et la perte de la biodiversité sont interconnectés par des liens importants et des boucles de rétroaction. La progression rapide du changement climatique a des effets négatifs sur de nombreuses espèces et écosystèmes, or on sait pertinemment que des écosystèmes riches et diversifiés permettent d’augmenter la résilience des territoires face aux changements climatiques via une multitude de services écosystémiques.

L’enjeu de ce chapitre est donc de faire l’état des lieux des dangers naturels et des ressources naturelles présentes sur le territoire communal. Ceci permettra d’orienter les actions à entreprendre pour renforcer leur présence et ainsi améliorer la qualité de vie de la population et la résilience du territoire dans le contexte de changement climatique.

Par le passé, quelques événements liés à des dangers naturels sont survenues sur le territoire. Il s’agit principalement de glissements superficiels spontanés (généralement près d’une route ou d’un cours d’eau), d’effondrements (soit liés à une chute de neige importante, soit à un affaissement localisé, soit au sous-sol karstique ou à des zones de forte pente). Le détail est accessible sur le géo-portail : <https://www.cdn.vd.ch/map.htm>.

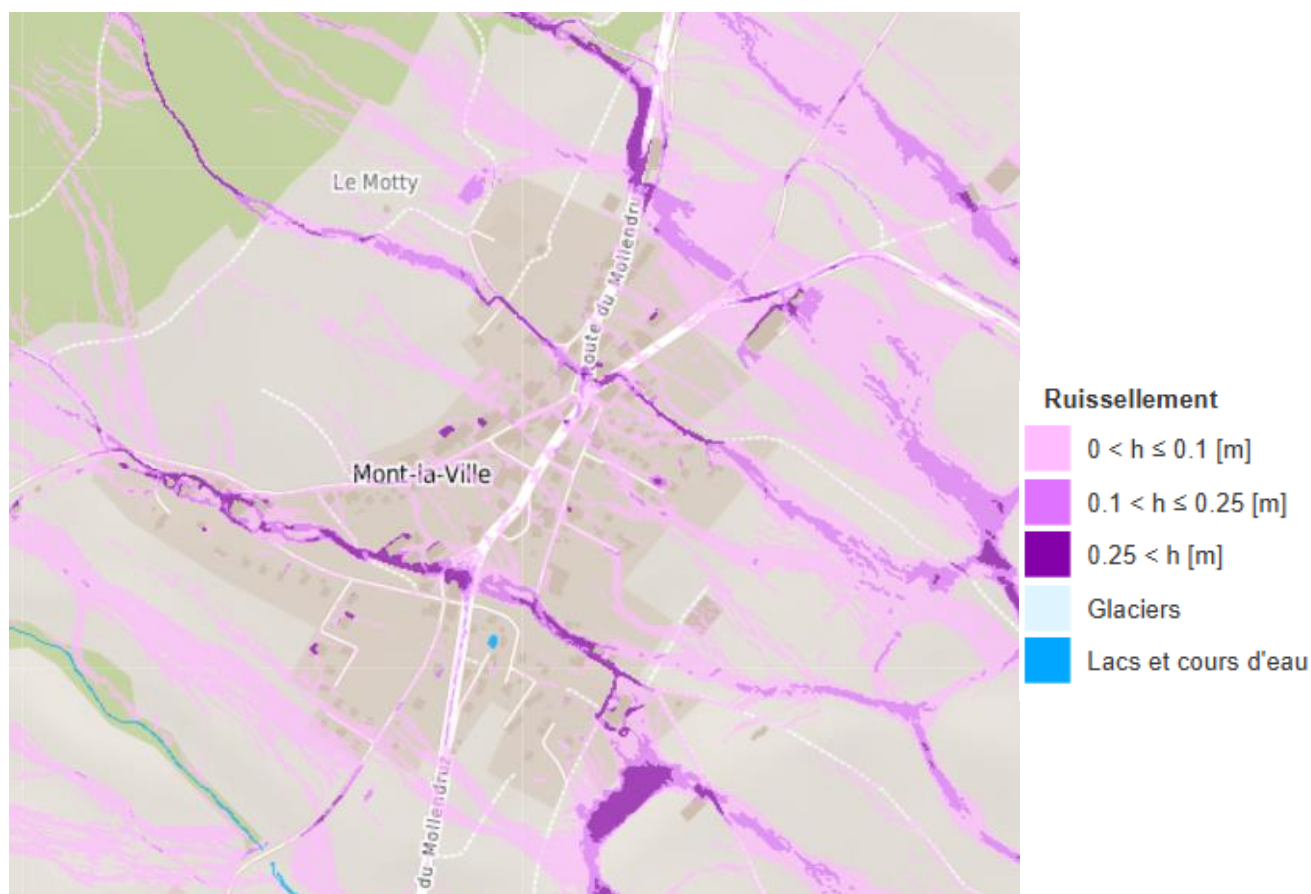


Figure 18 : Carte des dangers d’inondation par les crues et ruissellement

Etant donné la dynamique de changement climatique expliquée précédemment, le risque de précipitations intenses et d’évènement météorologique extrême va s’accroître. Par sa topologie, le village ne craint aucun risque d’inondation. Néanmoins, la carte des dangers d’inondation et de ruissellement du canton de Vaud montre plusieurs zones pouvant subir de forts ruissellements. Face à ce risque la zone de forêt située au-dessus du village a une fonction protectrice cruciale, pour le

maintien du sol, éviter l'érosion et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) a été refait en 2020 et a pris en compte ces éléments. La commune et ses habitants devront veiller à préserver les points d'évacuations des eaux afin de prévenir tout risque. Également, une approche de Gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE) pourrait contribuer à freiner, voire limiter les volumes d'eau traversant le village en cas de fortes précipitations.

La cartographie de la canopée urbaine (Figure 13, ci-dessous) montre un taux de couverture communal sur le territoire de près de 50%, ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (36%). Cependant, la couverture dans l'espace bâti est relativement faible, avec seulement 4% pour les arbres de plus de 6 mètres et 8.4% pour les arbres de plus de 3 mètres.

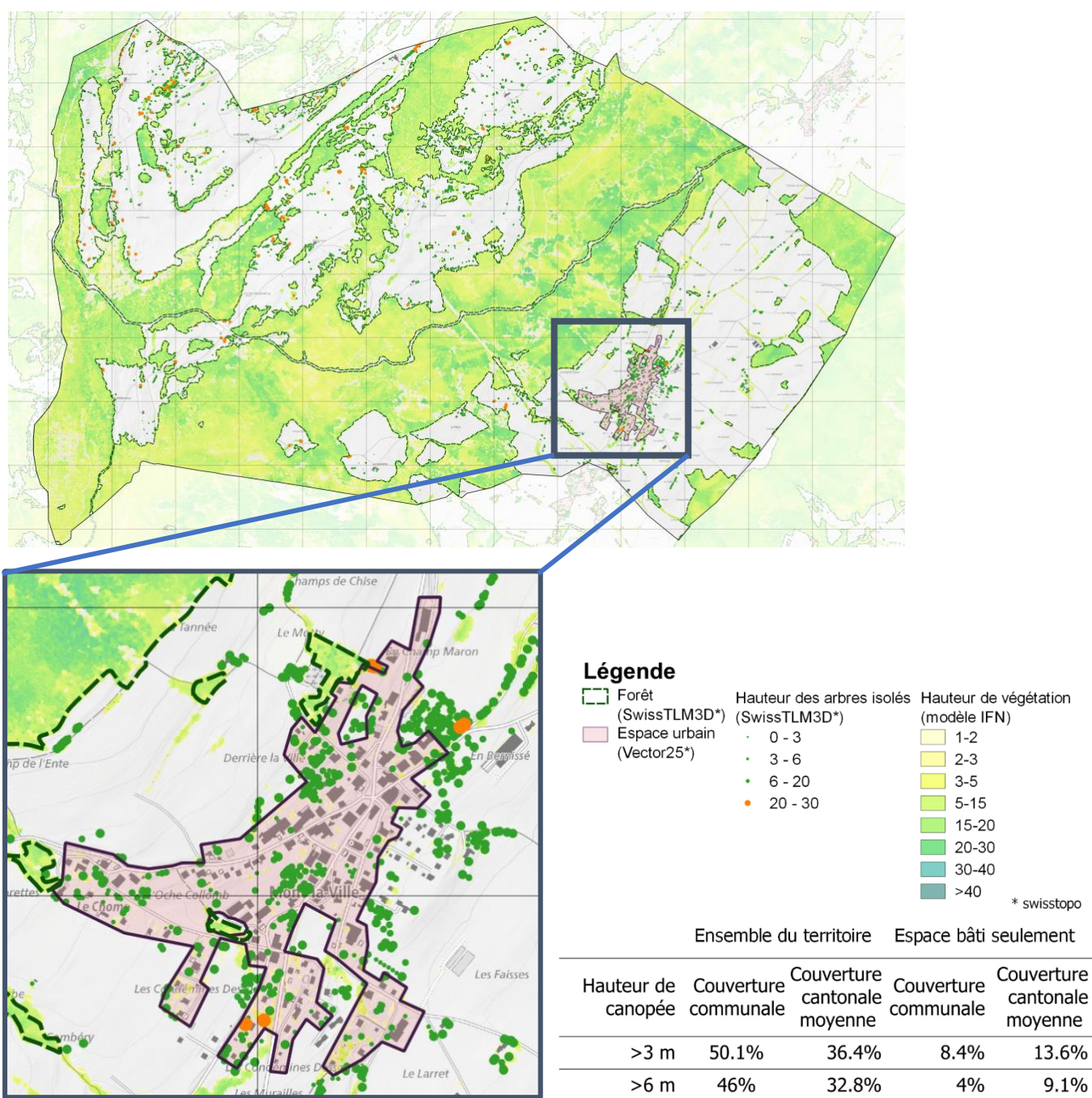


Figure 19 : Cartographie de la canopée urbaine à Mont-la-Ville (2021)

Les cartes climatiques du canton de Vaud indiquent la température à 14h pendant les périodes de fortes chaleurs. L'espace bâti concentre les écarts de températures les plus importants, identifiés sur la figure ci-dessous. Les bâtiments ainsi que les revêtements bétonnés ou bituminés génèrent des différences de températures significatives. Une végétalisation plus importante de l'espace bâti permettra d'atténuer ces situations.

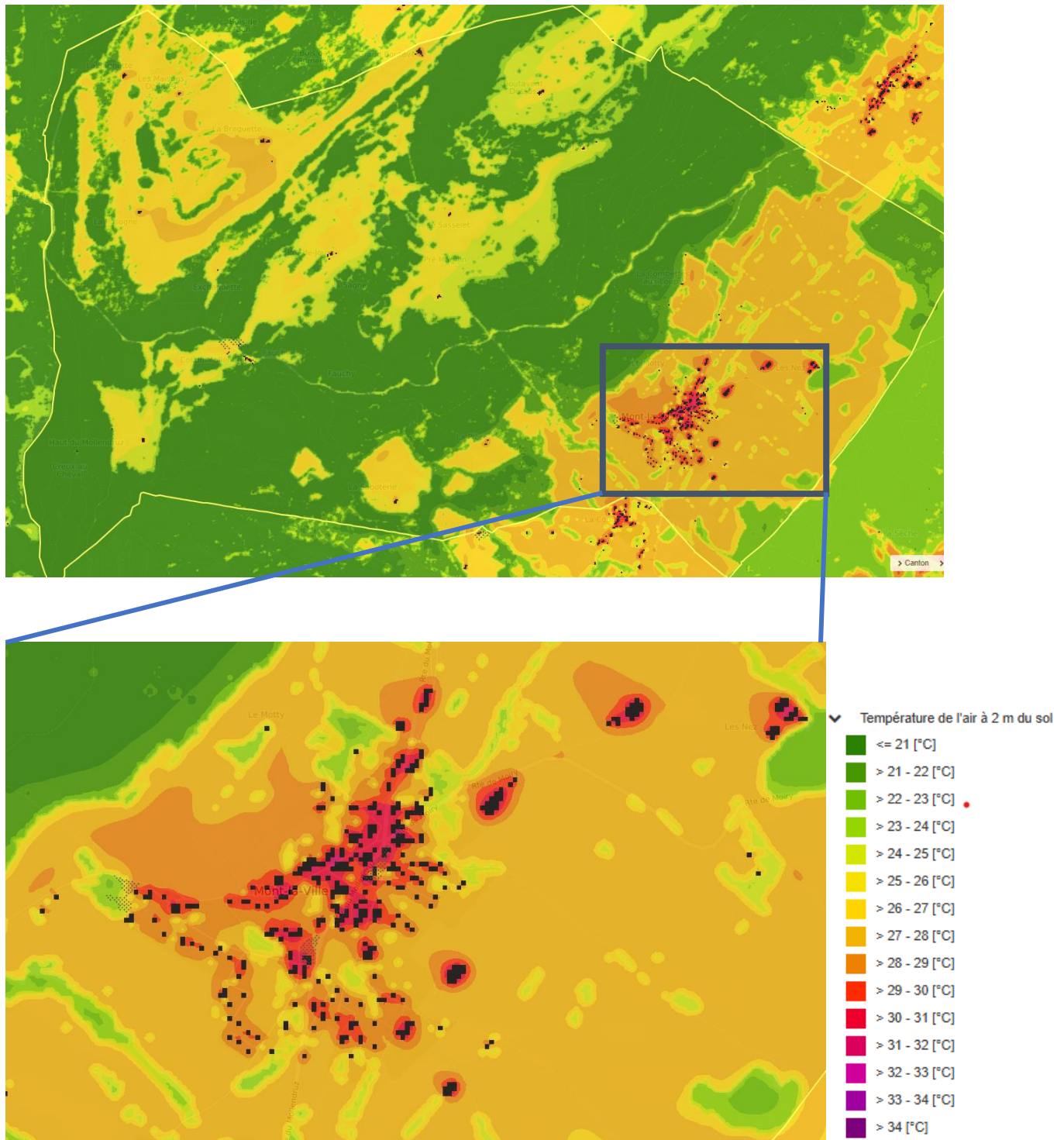


Figure 20 : Cartes climatiques - Température à 2m du sol à 14h - situation actuelle

L'inventaire des biotopes sur le territoire de la commune indique la présence de bas-marais et haut-marais d'importance régionale, une petite zone alluviale d'importance régionale qui inclus un site de reproduction des batraciens ainsi que des prairies et pâturages secs d'importance régionale et nationale.

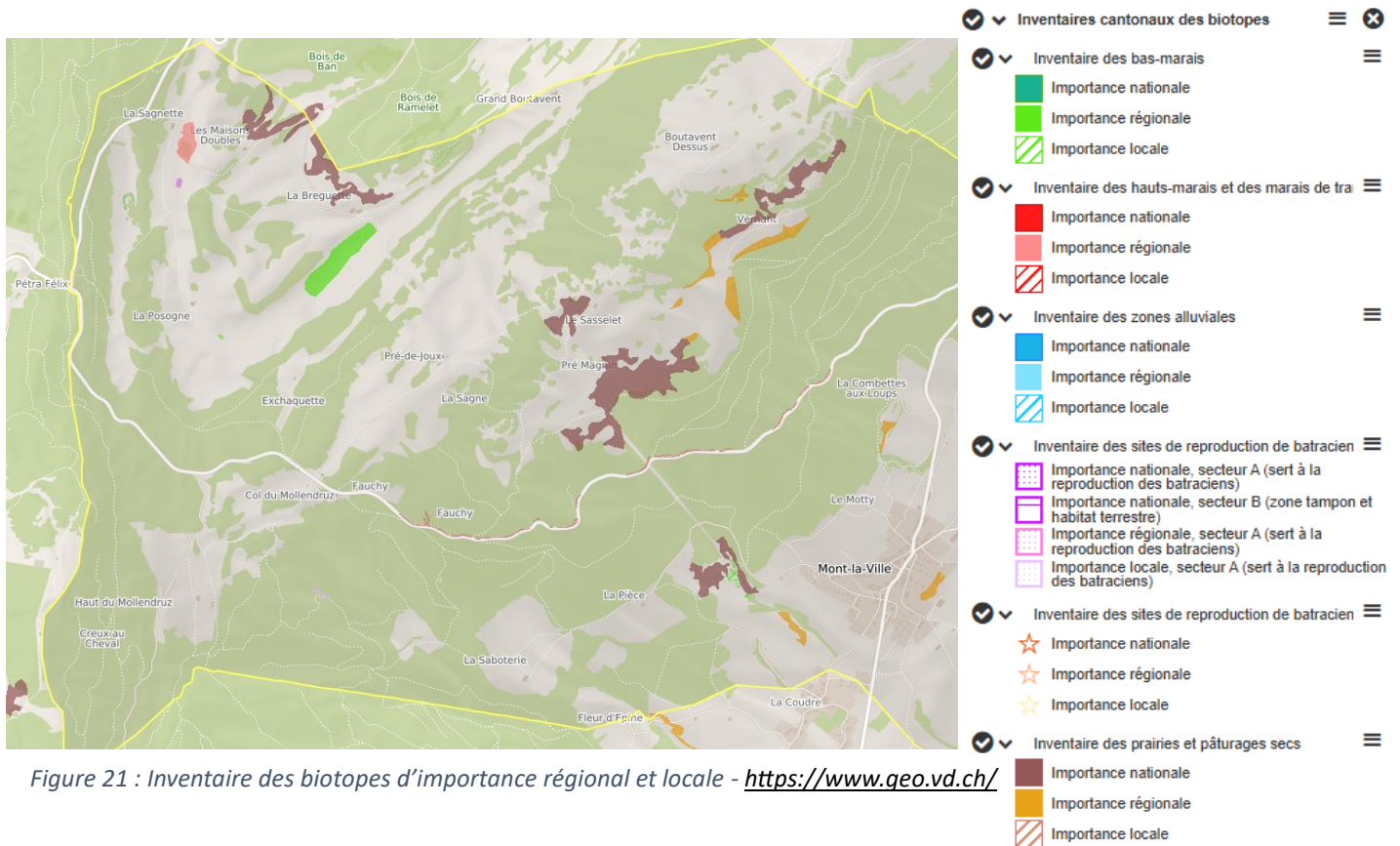


Figure 21 : Inventaire des biotopes d'importance régional et locale - <https://www.geo.vd.ch/>

Le site web <https://neo.infoflora.ch> recense les plantes exotiques envahissantes sur le territoire comme la vergerette annuelle, l'aster versicolore, la solidage géante, la solidage du Canada, la renouée du Japon ou encore le cotonéaster.



Figure 22 : Observation des plantes exotiques envahissantes sur le territoire communal

Un autre aspect de la biodiversité concerne les sites de nidification des oiseaux. Plusieurs nids ont été recensés sur le territoire de la commune, notamment à l'aide du Parc Jura vaudois. En 2021, le recensement effectué indiquait 83 nids occupés par des hirondelles de fenêtre dans 9 bâtiments. La zone est donc proposée comme « à renforcer ».

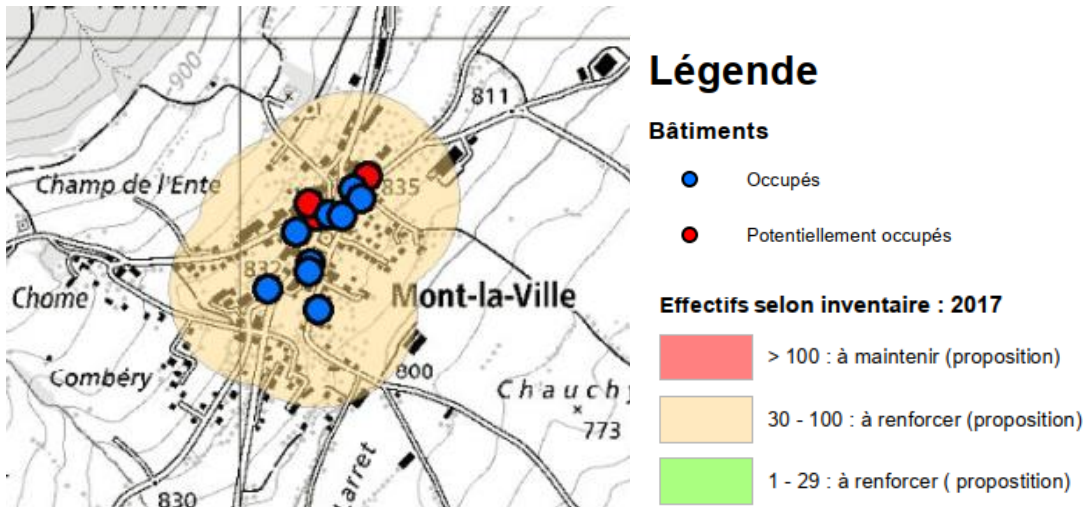


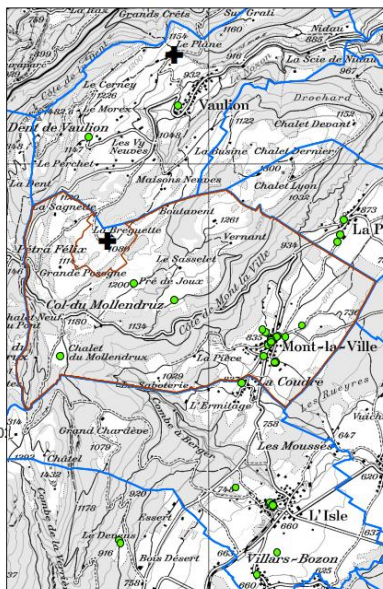
Figure 23 : Inventaire des nichoirs d'hirondelles fenêtré

Concernant les autres espèces d'oiseaux en régression, l'inventaire des nichoirs a recensé plusieurs sites de nidification d'hirondelle rustique et 4 sites de nidification possibles de martinet noir. Fin 2024, transformation d'un ancien réservoir d'eau en refuge pour chauves-souris, à la Coudre (sur le territoire de Mont-la-Ville). Installation de deux nichoirs (beaucoup de places naturelles dans les chambres du réservoir pour que les chiroptères en construisent d'autres). Une colonisation est attendue ces prochaines années.

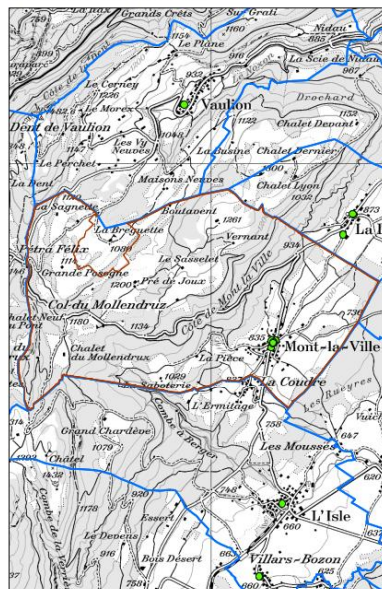
Localité : Mont-la-Ville

Commune : Mont-la-Ville

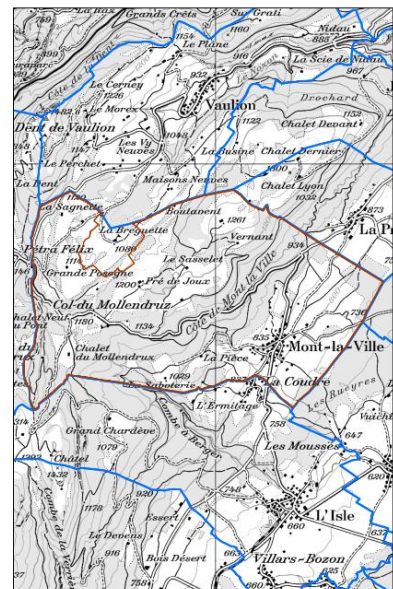
Espèce : Hirondelle rustique



Espèce : Martinet noir



Espèce : Chauve-souris



Légende

Autre nidifications possibles, à contrôler

Précision

- Ha
- ⊕ Lieux-dit
- Bâtiments occupés

Situation

- ▭ Localité
- ▭ Communes



Mont-la-Ville_Mont-la-Ville_Martinets_Rustique_Chaouvessouris_mars2021

Echelle : 1:54700

Date : 29.06.2021



vogelwarte.ch

Figure 24 : Inventaire des nichoirs des hirondelles rustiques, martinets noirs, chauve-souris

6. Objectifs à 2030

En s'appuyant sur les chapitres précédents, la commune de Mont-la-Ville a défini les objectifs à 2030 (ou 2040 pour les objectifs à effets sur le long terme comme l'indice de canopée) sur lesquels elle souhaite concentrer ses efforts durant les prochaines années. Ces objectifs recouvrent les trois axes du modèle de PECC proposé par le Canton, à savoir un axe transversal, un axe Réduction et un axe Adaptation. Ils sont formulés à l'horizon 2030 ou éventuellement 2040, mais pourront faire l'objet d'éventuelles adaptations à l'issue de la mise en œuvre du présent PECC.

	Objectifs 2030 (ou 2040 si spécifié)	Cadre légal	Fiche-action	Indicateur profil climatique
Transversal	<i>Impliquer la population dans la réalisation d'actions permettant de contribuer à la neutralité carbone et aux enjeux d'adaptation</i>	LPrNP - Art. 8, LVLEne - Art. 33,	2, 4, 6, 9, 10, 15, 17, 18, etc.	Réaliser
	Former le personnel de l'administration communal aux enjeux climatiques	LPrNP - Art. 53, LVLEne - Art. 34	3	Former une personne /année
	<i>Autre (alimentation, achats de la commune, etc.) Favoriser un tourisme sain</i>			-
Energie et mobilité	<i>Exploiter au moins 5% du potentiel photovoltaïque des toitures Favoriser le développement du solaire photovoltaïque</i>	LVLEne - Art. 17, 29		Production d'électricité solaire sur le territoire communal
	Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux de 10% d'ici à 2040	LVLEne - Art. 10	11	-
	Favoriser la mobilité douce - active	LVLEne - Art. 16 b LAT – Art. 3, al. 3 PDCn mesure A23 PDCn mesure B34	16	Taux de motorisation (partiellement)
	Promouvoir les transports publics Augmenter et encourager les transports publics, via une réduction des tarifs par exemple	LVLEne - Art. 16 b LAT – Art. 3, al. 3 LATC - Art 24, al. 4 Cst VD - Art. 57b, al. 3 PDCn, mesure A21		Qualité de desserte des transports publics, taux de motorisation (partiellement)
	<i>Autre (mobilité électrique, etc.) Développer la mobilité électrique (plus silencieuse et moins polluante), notamment via le déploiement des bornes de recharge électrique Développer le covoiturage/tester de nouveaux modèles de partage de véhicules</i>	-	-	Part des véhicules électriques immatriculés <i>3 bornes de recharges publiques d'ici 2030</i>

Adaptation changements climatiques	Favoriser la biodiversité sur les espaces verts et les bâtiments communaux ou (mettre en œuvre la compensation écologique sur les parcelles communales)	RLPrPNP - Art. 36 RLPrPNP - Art. 40 LPrPNP – Art. 44	17, 18	-
	Favoriser l'arborisation ou (Augmenter de 20% l'indice canopée dans l'espace bâti à 2040) Planter des arbres fruitiers et des essences non-invasives dans la zone bâtie et augmenter la canopée	LPrPNP - Art. 14, al. 2 LPrPNP - Art. 20, al. 2	17	Surface de canopée
	Atténuer les effets des îlots de chaleur en zone urbaine à 2040	RLPrPNP - Art. 36	17, 22	Part de la surface imperméabilisée dans les zones urbanisées
	Se prémunir contre les dangers naturels Favoriser l'infiltration (désimperméabilisation) et la récupération d'eau (bassins) Réduire la consommation d'eau potable	LVLFo - Art. 40 LDPD – Art. 2h Plan directeur		Nombre de bâtiments exposés à un danger élevé/moyen Part de la surface imperméabilisée dans les zones urbanisées

*COCEN : <https://www.vd.ch/environnement/energie/conception-cantonale-de-lenergie>

7. Plan d'actions

Le présent **plan d'actions** détermine les actions que la Municipalité s'engage à réaliser sur son territoire au cours des 5 prochaines années, en tenant compte des ressources à disposition et de l'état des lieux réalisé. Ces actions, définies en lien avec les fiches d'action proposées par le Canton, s'inscrivent dans la vision communale et contribuent à concrétiser les objectifs communaux définis précédemment.

Les 13 actions que la Municipalité s'engage à mettre en œuvre sont détaillées ci-dessous. Pour chacune d'entre elles sont mentionnés synthétiquement :

- un horizon temporel de mise en œuvre ;
- un coût estimatif ;
- les mesures qui seront réalisées ;
- les ressources et soutiens envisageables ;
- le cadre légal y relatif.

[N° 1] – Mettre en place une commission de l'énergie, du climat et/ou de la durabilité	2025-2026	CHF 1'000.- /an
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir des citoyens assurant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique énergétique, climatique et de durabilité en lien avec le PECC et en soutien à la Municipalité. <p>Déterminer la structure de la commission, la composition des membres, le mode de désignation, la durée de nomination, les compétences et le mode de fonctionnement (modes décisionnels, présidence, fréquence de réunions, etc.).</p> <p><i>Décision municipalité : commission « Energie et climat » de 7 membres, soit 1 municipal, 3 conseillers généraux, 3 habitants. Base volontariat (le cas échéant, décision municipale), divers âges et professions, nommés pour 2 ans renouvelable...</i></p> <p>→ Ressources : Membres de la municipalité, du conseil général et citoyens. Outils et matériels de l'administration communale.</p>		

[N° 2] – Alimenter un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité	2026-2029	CHF 1'000.-
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier le fonctionnement actuel du fonds créé initialement en lien avec le parc éolien. - Élaboration d'un règlement, déterminer le périmètre d'affectation, et le faire valider par le conseil. - Définir les sources de financement du fonds : Affectation de la taxe prélevée sur l'électricité pour en créer un fonds. Utilisation des revenus du parc éolien lorsqu'il sera en fonctionnement pour alimenter le fonds. - Etudier d'autres sources de financement. - Disposer d'un financement spécifique pour les projets communaux en lien avec l'énergie, le climat et la durabilité. 		

<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les habitant-e-s et les entreprises à agir en proposant un programme de subventions communales. <p>→ Ressources : Canton de Vaud (DGE-DIREN), Modèle de règlement pour un fonds communal. L'Union des Communes vaudoises (UCV) et son recensement des divers fonds communaux.</p> <p>→ Cadre légal : LSecEI - Art. 20</p>

[N° 3] – Former les élu-e-s et le personnel communal	2025-2029	CHF 1'000.- /an
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former au moins une personne de la Municipalité sur le cours de base ou une autre personne (membres du Conseil général ou de la commission PECC), pour chaque fiche obligatoire. → Une personne participe dans la mesure du possible à 1 formation/conférence par an <p>→ Ressources : Programme de formations PECC (Office cantonal de la durabilité et du climat), Centre d'Education Permanente, Union des Communes Vaudoises, Association de Communes Vaudoises, intervenants externes, etc.</p> <p>→ Cadre légal : LPrPNP - Art. 53, LVLEne - Art. 34</p>		

[N° 4] – Favoriser l'engagement et la participation de la population	2025-2029	CHF 1'000.- /an
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et informer les habitants de tout âge sur le PECC de la Commune (site internet, bulletin communal, etc.) et tous les sujets en lien avec le développement durable (économies d'eau, d'énergie, la gestion des déchets, etc.). Eventuellement créer une page dédiée à ces informations sur le site web de la commune. - Informer les habitants via un tout-ménage, accompagner les volontaires dans leurs actions en faveur de la transition écologique, les impliquer dans la stratégie climatique de la Commune. - La commune s'engage à ce qu'au moins une action annuelle impliquant la population soit réalisée, en lien avec les actions retenues. <p>→ Ressources : Canaux de communication de la Commune (tout-ménage, site web, journal communal, etc.), conseils du Canton, mandataires pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions.</p> <p>→ Cadre légal : LVLEne - Art. 33, LPrPNP - Art. 8</p>		

[N° 6] – Réduire, réutiliser et recycler les déchets	2026-2029	CHF 1'000.- /an
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins trois nouvelles actions proposées par la fiche (une par année minimum), par exemple : 		

- Mettre en place des boîtes d'échange (via la reconversion de boîtes à journaux, cabines téléphoniques, etc.).
- Organiser des ateliers pratiques de réparation.
- Encourager les réparateurs à s'inscrire sur l'annuaire de la FRC et le relayer sur le site web de la commune.
- Identifier et communiquer les lieux pour l'achat en vrac, la 2e main, les bibliothèques d'objets, etc.
- Encourager l'organisation de vides greniers, vides dressing, bourses aux habits (pour enfants notamment).
- Favoriser le compostage, encourager le tri des biodéchets et mettre à disposition des poubelles dédiées.
- Accueillir des stands thématiques COSEDEC lors des manifestations.
- Inviter des animatrices COSEDEC dans les écoles pour parler déchets.
- Actions de réutilisation : comme inclure l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable dans l'administration et l'encourager lors des manifestations publiques.
- Créer un réseau de prêt d'outils et favoriser la consommation circulaire.



*Eventuelle action intercommunale à coordonner avec les communes voisines

→ **Ressources :**

- Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets ([COSEDEC](#))
- Publications cantonales, dont le [Catalogue de recommandations de la DGE-GEODE](#)
- Information et matériels de sensibilisation : [Responsables.ch](#), [Savefood.ch](#), [Meschoixenvironnement.ch](#), [frc.ch](#)
- Réutilisation, réemploi d'éléments de construction : [salza.ch](#) ou [materiumm.ch](#)
- Formations : COSEDEC, ASIR (Association suisse des exploitants d'installations de valorisation des déchets)
- Associations: Zero Waste Switzerland, Save Food, Summit Foundation, Fair act

→ **Cadre légal :** LGD - Art. 2, OLED - Art. 11

N°XX – Hors catalogue – Favoriser un tourisme respectueux et la mobilité douce

2026-2029

CHF 20'000.- +
CHF 1'000.- /an

→ **Mesures :**

- Veiller à limiter les places de parc au niveau du Mollendruz pour en limiter l'affluence et faire payer le parking.
- Sensibiliser les visiteurs à la préservation de la nature (sacs déchets + panneaux d'information / signalétique + prévention humaine (« rangers ») : qui viennent à la rencontre des gens pour les informer où jeter leurs déchets).
- Installer plus de poubelles dans les zones touristiques (notamment Mollendruz)
- Lutte contre le « littering » (détritus dans la nature) via la mise en place de signalisation
- Installer des toilettes publiques au Mollendruz
- Prévoir des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune
- Favoriser le covoiturage

→ **Ressources :** Canton de Vaud (DGMR), Parc Jura vaudois, ARCAM, ENM, etc.

N°11 – Assurer l'exemplarité des communes dans la conception et l'exploitation de leurs bâtiments	2026-2029	CHF 15'000.-
<p><i>Demande du canton : Mettre en place un suivi énergétique pour au moins 50% des bâtiments communaux chauffés. Réaliser l'analyse énergétique CECB+ d'au moins 30% des bâtiments communaux construits avant 2000. Etablir un plan d'assainissement des bâtiments communaux et y prévoir les budgets nécessaires</i></p>		
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les indicateurs de suivi énergétique et les communiquer - Réaliser des analyses énergétiques CECB+ sur les bâtiments communaux qui n'en auraient pas encore fait l'objet : comme la forge, le collège ou la grande salle. Objectif de CECB+ pour 30% des bâtiments communaux. - Etablir un plan d'assainissement suite aux analyses CECB+, afin d'améliorer l'étiquette énergie selon les objectifs fixés par le Canton dans la nouvelle loi sur l'énergie. - Sur la base du plan d'assainissement, libérer les moyens financiers dans le temps (budget fonctionnement ou d'investissement) - Réduire la consommation d'énergie des bâtiments communaux en formant le personnel au fonctionnement de la production énergétique. - Evaluer les effets de la réduction des températures dans les locaux communaux, et poursuivre dans le temps l'action si judicieux. 		
<p>→ Ressources : Municipalité, commission énergie et durabilité, mandataires, programme bâtiments du canton, association Energo, association suisse Minergie</p>		
<p>→ Cadre légal : LVLene - Art. 10</p>		

N°12 – Réduire la consommation de l'éclairage public	2026-2029	CHF 30'000.-
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'assainissement des installations. Finaliser le remplacement de l'éclairage public, y compris les LEDs 1ère génération par les dernières technologies. - Suite de l'extinction nocturne et réduction de l'intensité lumineuse - Sensibiliser les propriétaires privés à éteindre leur éclairage extérieur et les commerçant-e-s à éteindre leur vitrine et la publicité entre 22h et 6h via un courrier, une séance commune, des visites personnelles, etc. - Modifier le règlement communal, en incluant un article interdisant l'éclairage vers le ciel - Identifier les lampadaires inutiles (avec l'appui d'un spécialiste) et éteignez-les en passant par une période test selon besoin - Identifier les points lumineux mal orientés, notamment vers le ciel, et évaluer la possibilité de modifier l'orientation d'éclairage vers le bas - Réaliser une action de communication (site web, journal) sur les impacts énergétiques, environnementaux et économiques de la réduction de l'éclairage public. - ... 		

→ **Ressources** : Municipalité, mandataires, subvention cantonale et boîte à outils « Nature et Paysage (fiche D10), l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique S.A.F.E., le Site topstreetlight, l'association Darksky et Suisse Energie.

→ **Cadre légal** : RLVEne art. 52 , LATC - Art. 4, LATC - Art. 104

N°15 - Développer la production d'électricité photovoltaïque	2026-2029	CHF 10'000.- à 30'000.-
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">- Analyser le potentiel solaire de la commune en consultant le <u>cadastre du potentiel solaire</u>.- Organisation d'une séance sur le solaire photovoltaïque à la population pour présenter les différentes solutions- Choisir l'action la plus appropriée à la situation de la commune :<ul style="list-style-type: none">a. Réaliser un appel d'offres groupé pour les propriétaires privés;b. Équiper des bâtiments communaux avec possibilité de financement participatif;c. Mettre en place une subvention communale.- Mandater un bureau spécialisé pour l'accompagnement.- Développer le solaire thermique en synergie avec d'autres actions (<u>subvention</u>)- Réaliser une étude pour le développement d'une CEL (communauté électrique locale) à l'échelle du village <p>→ Ressources : Mandataires, canaux de communication de la Commune, subventions CH/VD/Commune, cadastre du potentiel solaire des toits suisses, Swissolar (Association des professionnels de l'énergie solaire, Canton de Vaud (conception cantonale de l'énergie).</p>		
<p>→ Cadre légal : LVEne - Art. 17, LVEne - Art. 28a et b</p>		

N°16b – Promotion des transports publics	2026-2029	CHF 5'000.- / an
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">- Diagnostic et analyse du besoin :<ul style="list-style-type: none">o Analyser l'offre en transport public sur le territoire communal et ses conditions d'accèso Collecter les besoins de la population et les priorisero Analyser les mesures au niveau communal pour promouvoir les transports publics et faciliter leur accès et usage- Planification et réalisation des mesures<ul style="list-style-type: none">o Valoriser l'offre existante : information et atelierso Développer les infrastructureso Développer l'offreo Subventionner les titres de transport et les abonnements		
<p>→ Ressources : Car Postal, Canton de Vaud (DGMR)</p>		
<p>→ Cadre légal : LOI 740.21 sur la mobilité et les transports publics (LMTP)</p>		

N°17 - Renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques	2026-2029	CHF 2'000.-/an
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les synergies et coordination possibles avec les associations et les communes avoisinantes. - Former au moins un-e employé-e communal-e en « <u>Protection du patrimoine arboré</u> : cadre légal cantonal, réglementation communale » ou « <u>Inventaire des arbres remarquables</u> » - Faire un premier état des lieux de la biodiversité au niveau communal en établissant au moins l'un des inventaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Inventaire du patrimoine arboré. o Inventaire des surfaces communales vertes dans l'espace bâti (cours d'écoles, places, cimetières, bords de route). o Inventaire des hirondelles, martinets, chauves-souris - Choisir deux ou trois projets à réaliser sur la durée du PECC (végétalisation d'une cour d'école, plantation d'arbres, mesures de conservation pour la faune du bâti, etc.) → S'inspirer des suggestions de la <u>fiche action 17</u> - Ajouter au moins une disposition complémentaire aux exigences légales dans les règlements et/ou plans d'aménagements (règlement de protection, directives internes pour délivrer les permis d'abattage, etc.) - Réaliser annuellement une action de communication ou de sensibilisation pour la population en lien avec les enjeux liés à la préservation de la biodiversité dans l'espace bâti - Transformer au moins une surface minérale ou un massif de plantes horticoles en surface verte pérenne - Convertir 2'500 m² (un demi-terrain de foot) de surface verte en prairie fleurie - Planter dans l'espace bâti au minimum 10 arbres d'essences majeures en pleine terre ou 5 arbres dans des zones minérales identifiées comme îlot de chaleur (fosse de plantation min. 15m³) - Prévoir la création d'un verger communal, valoriser les fruits <p>→ Ressources : Canton de Vaud : Plusieurs subventions et formations cantonales ainsi qu'un soutien technique, boîte à outils cantonale, CEP, associations de protection de la nature, biologiste à mandater, Parc Jura Vaudois, Guide des espaces verts et ouverts de Cité de l'énergie, recommandations du label Ville verte, Office fédéral de l'environnement (OFEV).</p>		
<p>→ Cadre légal : RLPrPNP - Art. 40, LPrPNP - Art. 44, RLPrPNP - Art. 36</p>		

N°18 – Identifier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	2026-2029	CHF 1'000.- /an
<p>→ Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former au moins une personne à la gestion des organismes exotiques envahissants (par exemple cours CEP) et désigner une personne responsable au sein de la commune. - Évaluer les synergies possibles avec les associations et les communes avoisinantes. - Cartographier les foyers d'EEE de votre territoire (au minimum sur l'espace bâti) et compléter la <u>plateforme d'Info Flora</u>. - Définir une stratégie de lutte contre les EEE contenant un dispositif de lutte ciblé et efficace. Pour la gestion des bords de route, adhérer à la <u>charte des talus de route</u> ; 		

<p>pour les berges de cours d'eau dont la gestion incombe à la commune, appliquer les recommandations du <u>guide d'entretien des berges</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population et les propriétaires privés à travers des dépliants, expositions, site internet, vidéo. - Mettre en place deux ou trois actions de lutte dont une action de sensibilisation ou d'incitation à agir. - Inciter les privés à agir (règlement communal, mise à disposition d'une benne spécifique, convention commune-privés, actions citoyennes d'arrachage). <p>→ Ressources : Documentation et guides du canton, plateforme d'Info Flora, Parc Jura Vaudois, CEP, mandataire, associations</p>
<p>→ Cadre légal : LPrPNP - Art. 37</p>

N°21 - Protéger la santé des habitants des atteintes dues à la canicule et aux changements climatiques	2026-2029	CHF 500.-/an
<p>→ Mesures :</p> <p>Contenu de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser le plan canicule communal - Actualiser avant chaque été la liste de la population à risque - Actualiser un concept de visiteurs communautaires - Réaliser au moins 1 action de prévention/sensibilisation (former les personnes en charge des visites, informer la population des risques et donner des recommandations) - Lutte contre le moustique-tigre et autres insectes vecteurs de maladies <p>Chaque personne âgée qui le demande peut être "suivie" / "parrainée" afin d'avoir des visites communautaires régulières durant les épisodes de forte chaleur.</p> <p>→ Ressources : Municipalité, habitants, documentation Canton (Plan canicule vaudois), services d'aide et de soins à domicile (CMS et OSAD) et organisations régionales de protection civile.</p>		
<p>→ Cadre légal : LSP - Art. 30, al. 1, LProp - Art. 26</p>		

8. Gouvernance, financement et suivi de la mise en œuvre

Gouvernance

La **Municipalité** est responsable d'adopter et de piloter la mise en œuvre du PECC. Elle fixe les priorités et les objectifs à atteindre, détermine le calendrier et les budgets et supervise la mise en œuvre des actions. Elle engage l'action de chaque dicastère désigné afin d'initier les mesures nécessaires. Elle est responsable d'attribuer les mandats, d'activer les partenariats ou d'effectuer les demandes de crédits nécessaires à la réalisation des actions. Elle veille au respect du calendrier et des budgets, en adaptant le cas échéant les objectifs et le plan d'action selon l'évolution des projets.

Le **Conseil général** a pour principales tâches :

- d'accorder ou non les budgets et investissements nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action proposé par la Municipalité
- de prendre connaissance du PECC, si la Municipalité le juge pertinent ou si elle doit répondre à une intervention d'un-e conseiller-ère.

Pour toute cette démarche, la Municipalité est accompagnée par le bureau Planair. Celui-ci l'a appuyée dans l'élaboration du profil climatique et de l'état des lieux, la fixation des objectifs ainsi que l'identification des mesures du plan d'actions. Pour la mise en œuvre du plan d'action, la commune a décidé de faire appel à ce même mandataire, selon les besoins. Planair pourra ainsi apporter ponctuellement un soutien dans les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, ainsi que pour le suivi de la réalisation des projets spécifiques.

Les dicastères responsables du portage des différents projets et actions prévues dans le cadre du PECC sont identifiées dans le plan d'action détaillé.

Pour assurer la coordination opérationnelle, un **groupe de suivi (ou ci-après « commission »)** composé d'un membre de la Municipalité, de membres du conseil général et d'habitants de la commune, sera créé. Il sera soutenu, si besoin, par le bureau Planair.

Ce groupe de suivi est composé comme suit :

- Commission de 7 membres, soit 1 municipal, 3 conseillers généraux, 3 habitants.
- Base volontariat (le cas échéant, décision municipale), divers âges et professions, nommés pour 2 ans renouvelable...

Il se réunit au moins 3 à 4 fois par an pour :

- préparer les dossiers à soumettre à la Municipalité ;
- effectuer le suivi et proposer les adaptations du plan d'action (Tableau de suivi) ;
- évaluer et adapter les budgets (Tableau de suivi) ;
- déterminer les actions de communication à proposer à la Municipalité (chapitre 9).

Il informe régulièrement la Municipalité de l'avancée des travaux, à travers un point permanent porté à l'ordre du jour de ses séances.

Sources de financement

Chaque mesure identifiée dans le cadre du plan d'action est, dans la mesure du possible, intégrée au budget de fonctionnement ou au plan des investissements. Les différentes sources de financement à disposition sont les suivantes :

- Budget de fonctionnement des différents dicastères concernés par la mise en œuvre des mesures transversales, énergétiques et climatiques.
- Demandes spécifiques de crédits au Conseil général, en particulier dans le cadre des projets et du plan d'action.
- Fonds pour l'énergie, le climat et ou la durabilité, en particulier pour les projets du plan d'action.
- Subventions fédérales ou cantonales à solliciter, en particulier dans le cadre des projets du plan d'action.

Le budget global nécessaire à la mise en œuvre des actions et projets proposé dans le cadre du PECC fait l'objet d'une évaluation et d'une adaptation annuelle par la Municipalité, sur recommandation de la commission avec l'appui du bureau mandataire.

Suivi de la mise en oeuvre

La mise en œuvre des projets du plan d'action fait l'objet d'un suivi régulier, par le biais d'un Tableau de suivi des actions. Ce tableau donne une vue d'ensemble de l'état de réalisation des actions et des prochaines étapes. Il est tenu à jour le plus régulièrement possible par la commission et le dicastère en charge, avec l'aide du bureau Planair.

La commune a mis en place un set d'indicateurs pour suivre l'effet des actions du plan. Ce suivi permet un réajustement des actions et oriente la Municipalité dans la réalisation des futures mesures.

Le tableau de suivi et les indicateurs liés font l'objet d'une révision annuelle, afin de garantir l'atteinte des résultats souhaités, d'évaluer l'avancement de la réalisation des actions et, le cas échéant, de procéder aux adaptations nécessaires. Cette révision doit être validée par la Municipalité.

9. Communication

La Municipalité s'engage à communiquer à la population sur son engagement politique et sur la réalisation des projets prévus dans le cadre du plan d'action. Elle veille à la cohérence des messages et à créer une dynamique en faveur de la durabilité, du climat et de la transition énergétique. Ceci en informant sur les enjeux, en proposant une vision du futur attractive et en associant la population à la réalisation des objectifs de la Commune.

La commission et le dicastère en charge, avec l'aide du bureau Planair si nécessaire, est chargée de proposer les actions de communication à la Municipalité, le cas échéant en collaboration avec des partenaires externes ou d'autres communes. Selon le public visé, les canaux suivants pourront être activés :

- séance d'information ;
- journal communal annuel ;
- pages dédiées ou vidéo explicative sur le site web de la commune ;
- tout ménage à la population ;
- affiches ;
- canal d'information via WhatsApp
- etc...

En s'appuyant sur les outils proposés par différentes entités, la Municipalité met également en avant les possibilités d'actions au niveau de la population, afin d'entraîner une dynamique positive sur tout son territoire. A cet égard, elle communique notamment sur les soutiens financiers disponibles et relaie auprès de sa population les campagnes et programmes de sensibilisation existants.

Une attention particulière sera donnée à l'organisation d'événements qui permettent d'aller au-delà de l'information, en rendant active la population, en touchant un public plus large et en collaborant avec les sociétés ou associations locales (fiche d'action n° 4 « Favoriser la participation et l'engagement de la population »).

10. Conclusion

Par le présent document, la Commune de Mont-la-Ville s'engage activement dans une politique climatique. Cette démarche vise en particulier à réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant en premier lieu sa consommation d'énergies fossiles et en augmentant sa production énergétique renouvelable, ainsi qu'à s'adapter aux effets des changements climatiques.

Ainsi, la Commune fait preuve d'exemplarité face à ces enjeux et répond également à l'obligation de se doter d'un plan d'action selon la Constitution vaudoise. Par ce PECC, elle affirme son souhait d'encourager sa population et toutes/tous les acteur-trice-s présent-e-s sur son territoire à s'engager activement et à participer aux actions qu'elle entreprend.

Adopté par la Municipalité

Date :

La/Le Syndic :

La/Le Secrétaire :

11. Annexes

Annexe 1 : Flyer d'annonce de la soirée avec la population du 03.04.2025

Annexe 2 : Programme de la soirée avec la population du 03.04.2025

Annexe 3 : Présentation faite à la population le 03.04.2025

Annexe 4 : Synthèse de la soirée du 03.04.2025

Annexe 5 : Le formulaire d'enquête réalisé auprès des habitants

Annexe 6 : Analyse des résultats de l'enquête

Annexe 7 : Tableau de suivi des actions